

Règlement intérieur

Auto-école La Clef de la Conduite

1. Objet du règlement

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves.

2. Principes généraux

L'auto-école La Clef de la Conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1er juillet 2014.

3. Comportement et respect des règles

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter le matériel et les locaux (propreté, entretien, absence de dégradations).
- Adopter une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures non maintenues ou à talons hauts).
- Ne pas fumer ni consommer de boissons ou produits pouvant nuire à la conduite (alcool, drogue, médicaments, etc.) dans les locaux ou véhicules.
- Interdiction de manger ou boire dans la salle de code et les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans autorisation.
- Respecter les autres élèves sans discrimination.
- Respecter les horaires des séances de code (au-delà de 5 minutes de retard, l'accès peut être refusé).
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphones, etc.) pendant les cours.
- Les téléphones doivent être éteints pendant les leçons de conduite et les séances de code.

4. Consommation de substances et sécurité

Tout élève dont le comportement laisse supposer la consommation d'alcool ou de stupéfiants pourra être soumis à un dépistage sous la responsabilité du directeur.

En cas de test positif ou de refus, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera convoqué pour un entretien avec la direction.

5. Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés dans les meilleurs délais.

Tout retard de traitement ne pourra être reproché à l'auto-école.

L'élève doit informer la direction de tout changement le concernant (état civil, adresse, téléphone, e-mail, etc.).

Le dossier reste la propriété de l'élève et lui sera restitué après solde de tout compte, sans frais supplémentaires.

6. Tenue vestimentaire

Pour les cours de conduite (permis B), les élèves doivent porter des chaussures plates. Les talons hauts et les tongs sont interdits.

7. Formation théorique (code de la route)

L'accès à la salle de code est réservé aux élèves inscrits et ayant réglé le premier versement.

Le forfait code débute dès l'inscription.

Les élèves doivent rester jusqu'à la fin des corrections et suivre les explications pour favoriser la réussite à l'examen théorique général.

8. Formation pratique (conduite)

Avant la signature du contrat, une évaluation de conduite est obligatoire afin d'estimer le nombre de leçons nécessaires.

Ce volume dépend de la motivation et de la régularité de l'élève.

****Réservation des leçons : ****

Les réservations se font au secrétariat pendant les heures de permanence.

****Livret d'apprentissage : ****

Remis à la première leçon, il doit être présenté à chaque séance avec la carte d'identité.

****Ordre de priorité des leçons : ****

1. Élèves convoqués à l'examen pratique.
2. Élèves ayant obtenu le code.
3. Élèves sans code.

****Déroulement d'une leçon : ****

- 5 minutes : installation et objectif de travail.
- 45 à 50 minutes : conduite effective.
- 5 à 10 minutes : bilan et mise à jour du livret.

****Annulation des leçons : ****

- Les leçons doivent être annulées au moins 48 h ouvrées à l'avance par téléphone (07 50 34 80 57).
- Les retards supérieurs à 20 minutes entraînent la facturation de la leçon.
- Les annulations ne peuvent pas être faites par message vocal.
- Toute leçon non annulée dans les délais est due.

9. Examen pratique

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date d'examen.

Le résultat est disponible 24 h après sur le site permisdeconduire.gouv.fr (numéro NEPH requis).

En cas d'échec, le candidat sera placé sur liste d'attente.

10. Informations et affichages

Les élèves doivent consulter les informations affichées à l'entrée de l'établissement (annulations, fermetures, etc.).

11. Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu, selon la gravité, à l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit.
- Suspension provisoire.
- Exclusion définitive.

12. Exclusion de l'établissement

Le responsable peut exclure un élève pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement.
- Attitude perturbant le bon déroulement des cours.
- Inaptitude à la formation constatée par l'équipe pédagogique.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Fait à Gravigny, le

Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »

Chef de l'établissement

Élève

Parents